


<p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p> <p>Quorum atteint</p>

## **A. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

*Madame le Maire ouvre le conseil municipal et informe qu'un mail contenant les commentaires de Krisse MULLENDER et Denis POIFOL a été reçu.*

*Concernant le commentaire sur la délibération 26-32, il n'est pas possible de l'ajouter au PV car c'est une décision qui a été prise sous l'ancienne mandature et qu'il n'y a pas de discussion à avoir sur des sujets déjà votés.*

*Denis POIFOL répond qu'il n'était pas question de rediscuter de ce sujet mais d'émettre une remarque. Il y aura donc une annexe au PV avec leurs remarques.*

*Madame le Maire évoque maintenant les remarques faites sur la délibération 26-33 sur l'élection du Maire. Ces remarques concernent l'engagement politique de Madame le Maire. Elle explique que ces allégations sont gratuites et non fondées et souhaite savoir si ils maintiennent leur propos.*

*Denis POIFOL lui demande si elle fait partie de Mouvement pour l'Isère.*

*Madame le Maire répond que ce n'est pas un parti.*

*Denis POIFOL à son tour répond qu'effectivement ce n'est pas un parti mais un mouvement fondé par Jean-Pierre BARBIER.*

*Madame le Maire ajoute qu'il a été créé avec la société civile donc des personnes qui ne sont pas encartées.*

*Denis POIFOL répond que cela a servi à asseoir la politique des Républicains localement au niveau du département.*

*Madame le Maire souhaite mettre en place une prise de parole avec main levée afin de pouvoir respecter le fonctionnement des assemblées. Elle redemande ensuite si ils souhaitent maintenir leurs propos.*

*Krisse MULLENDER souhaite savoir quelles allégations sont non fondées.*

*Madame le Maire fait lecture des commentaires à son propos :*

*« Denis POIFOL (...) précise l'engagement de Nathalie FAURE au Conseil Départemental au sein d'un parti politique, Pour l'Isère, issu du parti Les Républicains. »*

*« Il trouverait dommage d'élire (comme maire) une professionnelle de la politique »*

*Madame le Maire demande une nouvelle fois si ils maintiennent ces propos.*

*Denis POIFOL répond qu'il est prêt à modifier le terme de parti pour le terme mouvement.*

*Madame le Maire donne réponse à ces propos :*

*Tout d'abord, Mme Le Maire ne s'est pas permise de prendre la parole contrairement à M. POIFOL puisque ce n'est pas prévu pendant la séance du conseil d'installation.*

*Toutefois, au vu du souhait de M. POIFOL de maintenir ses remarques au PV, Mme le Maire, elle-même, souhaitant un maximum de clarté dans les débats, tient à dénoncer les allégations faites afin de ne pas apporter de confusion sur son engagement politique. Il est difficile de considérer Mme Le Maire comme une professionnelle de la politique alors qu'elle est élue depuis moins de 5 ans, qu'elle n'est affiliée à aucun parti politique national et qu'elle a fait toute sa vie professionnelle dans un autre domaine. Madame le Maire ajoute qu'elle trouve dommage de politiser le conseil municipal d'une commune comme Autrans-Méaudre alors que cela n'a jamais été le cas. Il a fallu travailler, parfois avec des divergences, mais toujours dans l'intérêt des habitants avec des projets et non pas avec de la politique. Pour terminer, si tant est qu'ils la considèrent comme une politique, lorsqu'elle est en assemblée au Département, dans sa façon de travailler la plupart de ses rapports sont votés à l'unanimité tout parti politique confondu.*

*Krisse MULLENDER ajoute que pour eux ce n'est pas une honte.*

*Madame le Maire répond que ce n'est pas une histoire de honte, elle assume complètement de n'être affiliée à aucun parti politique et de travailler dans l'intérêt de son territoire.*

*Christophe CABROL ajoute que la retranscription d'un conseil n'est pas facile, identifier les personnes qui parlent et retranscrire mot à mot. Il pense qu'il faut trouver une méthode. Des outils existent aujourd'hui pour avoir des comptes-rendus le plus proches possible de ce qui a été dit pendant le conseil pour les habitants. Ils vont voter contre le PV parce qu'il manque plusieurs échanges dans cette séance de conseil.*

*Madame le Maire le remercie pour cette remarque et ajoute que c'est quelque chose sur lequel il va falloir travailler. Là ce n'était pas à l'ordre du jour.*

*Jean-René POIRIER ajoute un mot sur le plan technique, l'audio de la salle n'est vraiment pas terrible et donc il demande si il serait possible que chacun hausse la voix afin que la compréhension soit plus aisée pour tout le monde.*

*Madame le Maire répond qu'elle va faire son possible, qu'elle ne parle très fort mais si il n'y a pas trop de bruit ce devrait être possible.*

- *Le procès-verbal du 27 mars 2026, est donc approuvé par le conseil municipal à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe Cabrol, Jean-René POIRIER, Muriel BUIATTI, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.*

## **B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)**

### **Décision 2026-07 : Convention de location à titre précaire**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

- **Considérant** la nécessité de loger des personnes en contrat court ou entre deux contrats saisonniers pendant l'année 2026, entre le 10 mars et le 30 novembre 2026,

## DECIDE

De conclure une convention individuelle de location à titre précaire, entre le 10 mars et le 30 novembre 2026 pour les logements suivants :

- o Appartement de l'école d'Autrans, situé rue des écoles à Autrans-Méaudre en Vercors
- o Appartement de la crèche situé à La Truite à Autrans-Méaudre en Vercors
- o Appartement de la Cure, situé rue de l'Eglise à Autrans-Méaudre en Vercors

De fixer la redevance forfaitaire due :

- o Pour une chambre occupée par un locataire à la somme de 250€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation.
- o Pour une chambre occupée par un couple de locataires à la somme de 350€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

### Décision 2026-08 : Cession chaînes N° inventaire 2006/44

**Vu** l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**Vu** l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

**Vu** la délibération n° 20/31 du 03 juillet 2020, notamment son point 10°) qui permet à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€

**Vu** les chaînes enregistré sous le numéro d'inventaire 2006/44 peut être cédé avec l'AEBI en référence à la délibération n°25/100 du 25 septembre 2025

**CONSIDERANT** que ce bien ne représente plus d'intérêt d'utilisation pour la Commune, et que la vente apparait opportune sur la base de l'estimation de 1.500€.

## DECIDE

**Article 1 :** Décide de céder à l'entreprise MECANI Bois représenté par Monsieur Philippe BELLE, sise Les Ambrois à AUTRANS MEAUDER EN VERCORS, les chaînes identifiées sous le numéro d'inventaire 2006/44 pour un montant de 1.500€ TTC (mille cinq cents euros), précise que la valeur d'origine est de 1943,50 et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

## Décision 2026-09 : Attribution du marché de services des repas scolaires pour la rentrée 2026

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- **Considérant** la consultation publiée en date du 23 janvier 2026 portant sur la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude et froide, l'encadrement de la pause méridienne dans les locaux du prestataire pour les établissements scolaires de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, avec une remise des offres fixée le 20/02/2026.
- **Considérant** l'offre unique reçue par le prestataire le Bois de lune,
- **Considérant** la phase de négociation intervenue avec le Bois de lune s'agissant des prix proposés, suivie de l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06 mars 2026,

### DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer les deux lots du marché à :

- \* SARL le Bois de lune, pour les tarifs négociés suivants :

Prix du repas des maternelles Autrans et Méaudre – livraison incluse : 5.92€ HT

Prix du repas des élémentaires Autrans – livraison incluse : 6.58€ HT

Prix du repas et de l'encadrement dans les locaux du prestataire pour les élémentaires de Méaudre : 12.97€ HT

La durée du marché est de 2 ans à partir de la rentrée scolaire 2026, renouvelable 1 fois 12 mois.

**Article 2** : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 3** : de certifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

*Madame le Maire fait lecture des décisions qui ne nécessitent pas de votes. Elles ont été prises lors de la précédente mandature par l'ancien Maire au titre des délégations qui lui étaient consenties par son conseil.*

*Denis POIFOL souhaite prendre la parole sur un point concernant le PV au sujet de l'assemblée précédente. Pour lui, il y a un enjeu de la légalité sur la manière dont est géré le conseil jusque-là. Lors du précédent conseil, les prises de parole ont été coupées sur différents sujets et refusées par les présidents et les présidentes. Une première fois lors de la phase des remarques sur le PV du Conseil municipal, les remarques ont été coupées sous prétexte qu'elles n'étaient pas sur le sujet de la délibération. Et pourtant elles étaient attendues, comme l'indique la mention « commentaires éventuels sur le PV » reçue avec la convocation. Ils auraient aimé que cela apparaisse dans le PV. Et cela inclut les remarques de leur groupe mais aussi les*

remarques de Christophe CABROL qui avait relevé des points sur le précédent conseil municipal qui n'apparaissent pas dans le PV. Une deuxième fois la parole a été obstruée lors de l'élection de Madame le Maire, il a souhaité mettre un propos préliminaire au vote qui a été rendu inaudible par les interventions répétées de M. CLARET alors président de séance en sa qualité de doyen. Il tient donc à rappeler que, d'un point de vue juridique, la délibération est « un ensemble de discussions et de positions avant de devenir le cas échéant un acte exécutif », définition issue du Droit des élus, membres des assemblées et des collectivités territoriales de 2004 avec une préface du Sénat. Cette phase préparatoire nécessite, à l'image des assemblées collégiales, la participation à la fois déterminante et reconnue comme « un véritable droit que les élus ont la liberté ou non d'exercer », permettant ainsi à l'assemblée locale d'éviter de se réduire à « une simple chambre d'enregistrement d'un projet exécutif. » Et enfin, une 3<sup>e</sup> fois vous avez refusé la prise de parole de ma collègue, Krisse MULLENDER, en fin de séance en prétextant qu'aucune prise de parole ne devait avoir lieu pour des raisons légales. En revanche, comme l'indique l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit de poser des questions en séance du conseil, questions orales ayant trait avec les affaires de la commune dans les communes de 1000 habitants et plus, les règlements intérieurs fixent la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. L'article 2121-8 indique que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur. Et ce règlement de la mandature précédente indique dans l'article 5 « après l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, les conseillers municipaux ont le droit de poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune auxquelles le Maire ou les conseillers délégués répondent directement. Donc en résumé, Madame le Maire a refusé 3 fois des prises de parole qui étaient légitimes, et que ce soit par méconnaissance de la loi ou juste par volonté de faire obstruction à leur prise de parole, ils aimeraient que cela cesse et que cela ne soit plus le cas de l'année.

Madame le Maire les remercie et leur explique que c'est la dernière fois que l'on procède comme cela parce qu'elle les a laissé parler jusqu'au bout alors que le vote venait d'avoir lieu et qu'un autre sujet venait d'être abordé. Donc, on ne peut pas sans arrêt rétropédaler et revenir en arrière. Sinon, on ne va pas pouvoir avancer dans le Conseil.

Denis POIFOL répond qu'alors il l'invite à prendre les prises de parole de tous les conseillers et conseillères avant de procéder au vote.

Madame le Maire répond que c'est ce qu'elle a cru faire. Elle demande si il a levé la main avant qu'elle ne change.

Krisse MULLENDER répond que oui mais peut-être que c'est la faute aux poteaux qui obstruent la vue.

Madame le Maire explique qu'elle essaye de se décaler mais qu'elle va y veiller pour la suite.

## **C. Délibérations**

### **39. Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Vu** la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Pablo HENRIQUES comme secrétaire de séance.

*Krisse MULLENDER demande si il peut y avoir 2 secrétaires de séance étant donné que le rôle du secrétaire de séance est de s'assurer de la bonne retranscription du Conseil.*

*Christophe CABROL répond que la loi prévoit un secrétaire de séance et qu'on peut s'en tenir à cela.*

*Madame le Maire propose le vote.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **40. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS**

**Rapporteur : Sylvie ROCHAS**

**Vu** l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles qui précise qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

**Vu** l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration (CA) présidé de fait par le maire ; et composé en un nombre égal, d'administrateurs nommés issus de la société civile, et d'administrateurs élus issus du conseil municipal,

**Vu** les articles R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles instaurant une obligation de parité au niveau de la composition du CA du CCAS avec, au minimum, la nomination d'un membre représentant les quatre catégories d'associations suivantes :

- un représentant des associations familiales (UDAF),
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

**Considérant** que ces représentants seront sollicités par le maire par tous les moyens de communication disponibles et dans un délai minimum de 15 jours à compter de la date de cette délibération.

**Considérant** qu'un nombre égal de membres doit être élu au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; soit un total minimal de 9 membres intégrant le Maire, qui est le Président,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre total d'administrateurs,

**Considérant** l'obligation de parité sus exposée, il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre d'administrateurs à élire au sein du conseil municipal, afin d'atteindre un nombre total de 9 membres du Conseil d'Administration,

**Considérant** que les listes suivantes ont été déposées :

**Liste A** composée des 4 administrateurs suivants :

- 1- ROCHAS Sylvie
- 2- MARTIN-JARRAND Pierre
- 3- MOREL-PUGNALE Sabrina
- 4- LOCATELLI Sandrine

**Liste B** composée des 3 administrateurs suivants :

- 1- DENIAU Valérie
- 2- CABROL Christophe
- 3- POIRIER Jean-René

**Liste C** composée des 2 administrateurs suivants :

- 1- MULLENDER Krisse
- 2- POIFOL Denis

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **FIXE** le nombre d'administrateurs du CA du CCAS à élire au sein du conseil municipal à 4 dans le respect de l'obligation de parité, pour atteindre un total de 9 membres au conseil d'administration.
  
- **DECLARE ELUS** la liste composée des 4 membres suivants :

**Membres élus :**

- ROCHAS Sylvie
- MARTIN-JARRAND Pierre
- MOREL-PUGNALE Sabrina
- DENIAU Valérie

- **DIT** que le CA du CCAS sera ainsi composé d'un total de 9 membres, dont le Maire, son Président,

*Sylvie ROCHAS explique que la délibération consiste à fixer le nombre des membres et leur élection. Elle en fait lecture.*

*Madame le Maire déclare que deux listes ont été déposées.*

*Krisse MULLENDER intervient en expliquant qu'ils ont envoyé un mail en date du 3 avril demandant à avoir une réunion de travail plénière pour discuter de la composition des commissions. Ils n'ont eu de réponse que vendredi 10 avril après l'envoi de l'ordre du jour et des projets de délibérations. Ils n'ont donc pas pu réfléchir collectivement à une liste, liste qui comprend quatre personnes. Ils souhaitent participer au conseil d'administration du CCAS mais ne peuvent pas proposer de personnes choisies aléatoirement parmi les autres listes. Ils souhaitaient discuter de comment constituer les listes pour le CCAS mais aussi pour les autres commissions qui vont être votées.*

*Madame le Maire explique que c'était leur choix de vouloir procéder comme cela mais Christophe CABROL lui a donné une liste et eux-mêmes ont fait leur propre liste. Ils pouvaient donc présenter la leur, c'est une élection au plus fort reste.*

*Krisse MULLENDER demande à l'ensemble du conseil qui souhaite participer à sa liste.*

*Madame le Maire répond que leur liste n'est pas obligée d'être complète.*

*Krisse MULLENDER demande à entendre les noms sur les listes.*

*Madame le Maire en fait lecture. Elle demande ensuite si Krisse MULLENDER souhaite proposer son nom.*

*Krisse MULLENDER donne les noms de sa liste.*

*Sylvie ROCHAS, Pierre MARTIN-JARRAND, Sabrina MOREL-PUGNALE et Sandrine LOCATELLI répondent qu'ils ne souhaitent pas être dans leur liste.*

*Krisse MULLENDER dépose une liste avec son propre nom et celui de Denis POIFOL.*

*Sylvie ROCHAS suite au vote, énonce la liste des membres élus au conseil d'administration du CCAS.*

*Krisse MULLENDER aimerait savoir quelles sont les associations qui vont être sollicitées et de quelle manière va se dérouler la procédure de candidature.*

*Sylvie ROCHAS répond que comme écrit dans la délibération, il y aura quatre représentants de quatre associations. Un courrier va partir ainsi qu'une communication sur Iliiwap pour informer les associations qui souhaitent être représentées.*

➤ *La délibération est approuvée à la majorité.*

## **41. Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** le renouvellement général du Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en mars 2026,

**Vu** l'article L2221-14 du CGCT fixant les modalités de création et d'organisation des régies dotées de la seule autonomie financière, avec la désignation d'un conseil d'exploitation et d'un directeur sur proposition du maire,

**Vu** les articles R2221-58 à R2221-64 du CGCT portant sur les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils d'exploitation des régies municipales dotées de la seule autonomie financière,

**Vu** la Régie des remontées mécaniques dotée de la seule autonomie financière, créée en décembre 2016 par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, aux fins de gérer le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et des activités complémentaires de la commune,

**Vu** l'article 5 des statuts de la régie des remontées mécaniques portant sur les modalités de nomination des administrateurs et fixant à 11 le nombre de membres administrateurs du Conseil d'exploitation, nommés par le Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, sur proposition du maire,

**Vu** l'article 19 des statuts de la régie des remontées mécaniques rappelant que le directeur de la régie des remontées mécaniques est désigné par le conseil municipal sur proposition du maire,

**Vu** l'article 21 des statuts de la régie des remontées mécaniques fixant les missions suivantes du directeur sous l'autorité du maire :

- Préparation du budget,
- Ventes et achats courants
- Nomination et révocation des agents employés par la régie des remontées mécaniques

#### 1/ Désignation membres Conseil exploitation de la régie des remontées mécaniques :

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont :

- Des conseillers municipaux de la Commune d'Autrans Méaudre en Vercors, pour au moins la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, soit à minima 6 sièges,
- Des représentants des usagers du SPIC géré par la Régie,
- Toutes personnes qualifiées techniquement dans le domaine de l'objet principal de la régie, à savoir l'exploitation de remontées mécanique (domaine skiable alpin avec équipements et aménagements)

Considérant la proposition du maire, de nommer les 6 conseillers municipaux suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie des RM

1. Nathalie FAURE
2. Sylvie ROCHAS
3. Pablo HENRIQUES
4. Caroline TERMIER
5. Stéphane BARNIER
6. Alain CLARET

Considérant la proposition du maire, de nommer les 4 représentants des usagers SPIC des remontées mécaniques suivants afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie des RM :

1. ESF Autrans : Directeur
2. ESF Méaudre : Directeur
3. Union Commerciale d'Autrans : Son représentant
4. Union commerciale de Méaudre : Son représentant

Considérant la proposition du maire, de nommer la personne suivante, qualifiée techniquement dans le domaine d'exploitation de domaines skiable avec ses équipements et aménagements, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie des RM

1. Didier GOUY

#### 2/ Désignation du directeur de la régie des remontées mécaniques :

Considérant la proposition du maire afin de désigner en qualité de directrice :

Sandrine GLEYZOLLE – Agent de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors - Directrice du Pôle Sport et Nature

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation les 6 élus municipaux suivants (à minima 6) :

1. Nathalie FAURE

2. Sylvie ROCHAS
3. Pablo HENRIQUES
4. Caroline TERMIER
5. Stéphane BARNIER
6. Alain CLARET

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation les 4 représentants des usagers SPIC des remontées mécaniques suivants :
  1. ESF Autrans : Directeur
  2. ESF Méaudre : Directeur
  3. Union Commerciale d'Autrans : Son représentant
  4. Union commerciale de Méaudre : Son représentant
  
- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation la personne suivante qualifiée techniquement dans le domaine d'exploitation de domaines skiable avec ses équipements et aménagements
  1. Didier GOUY
  
- **NOMME** en qualité de directrice de la régie des remontées mécaniques :  
Sandrine GLEYZOLLE en sa qualité de directrice du Pôle Sport et Nature - agent de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,
  
- **DIT** que la première réunion du Conseil d'exploitation de la régie des RM sera convoquée au plus tard dans les 2 mois suivant cette délibération, aux fins d'élection à bulletin secret de son Président et Vice-président

*Madame le Maire explique que la délibération concerne la nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et la désignation du directeur de la régie des Remontées Mécaniques. Donc il faut d'une part désigner les membres du conseil d'exploitation, en considérant que les membres du conseil d'exploitation sont des conseillers municipaux de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, pour au moins la majorité des sièges du conseil d'exploitation, soit à minima six sièges. Ils peuvent être des représentants des usagers du SPIC géré par la régie, ou toute personne qualifiée techniquement dans le domaine de l'objet principal de la régie, à savoir l'exploitation de remontées mécaniques, domaine skiable alpin, avec équipement et aménagements. Donc, les membres suivants sont proposés pour le Conseil d'exploitation des remontées mécaniques : Nathalie FAURE, Sylvie ROCHAS, Pablo HENRIQUES, Caroline TERMIER, Stéphane BARNIER et Alain CLARET. En usagers, il y aura un représentant de l'ESF d'Autrans, un représentant de l'ESF de Méaudre, un représentant de l'union des commerçants d'Autrans, un représentant du GAPAC de Méaudre et nous avons également un expert en la personne de Didier Gouy.*

*Krisse MULLENDER aimerait savoir pourquoi, avec l'ancienne mandature, des membres des minorités étaient présents ce qui n'est pas le cas ici alors que d'après le code général des collectivités territoriales les différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Et au titre de cette représentation proportionnelle, sur un conseil constitué de six personnes, les listes de l'opposition ont chacune droit à une place.*

*Madame le Maire répond que ce n'est pas un droit mais une possibilité. Ceci n'est pas une commission.*

Krisse MULLENDER répond qu'il serait dommage que l'opinion plurielle des habitants d'AMV ne soit pas représentée au sein du conseil d'exploitation de la régie des RM qui est un poste d'importance pour le village sur lequel pèsent de nombreuses questions et donc il est important que différentes opinions soient représentées.

Christophe CABROL ajoute que, sans aller sur ce que dit le CGCT, il pense que dans un esprit d'ouverture et de travail commun il est nécessaire qu'il y ait une représentation autre que la liste majoritaire. Cela doit être affiché comme une volonté transparente vis-à-vis de la population d'intégrer l'ensemble des élus dans ce travail collectif et l'ensemble de la représentation des citoyens.

Madame le Maire répond qu'il y aura des représentants des usagers donc de la population aussi.

Jean-René POIRIER souhaite compléter ce qu'a dit Christophe CABROL. Si on retourne le problème dans l'autre sens, pourquoi les deux listes minoritaires n'ont pas été incluses dans ce choix ?

Krisse MULLENDER rappelle le mail qu'ils ont envoyé 15 jours auparavant car il y était demandé explicitement de pouvoir participer au travail de réflexion sur les commissions, de pouvoir avoir des réflexions collectives, de pouvoir s'inscrire dans un travail constructif.

Madame le Maire leur a répondu qu'elle partage l'importance des sujets, qu'elle souhaite s'inscrire dans un travail constructif qui est respectueux du travail de chacune et chacun, que le rôle des minorités est aussi de porter des positions diverses. De plus, les usagers dont il est fait mention vivent directement de l'économie du ski, or le sujet des remontées mécaniques concerne tout le monde et pas seulement les personnes qui vivent de l'économie du ski. Elle aimerait donc savoir si, au-delà de ce conseil d'exploitation, l'ouverture d'un comité consultatif de la régie des RM est prévue, possibilité offerte à chaque commune de plus de 1000 habitants.

Madame le Maire répond que rien n'est exclu, il faudra voir comment les choses se passent. Pour le moment, il faut se mettre en place pour travailler. Beaucoup de leurs remarques ont pris énormément de temps de réponse. C'est du temps pendant lequel on ne travaille ni pour la commune ni pour les habitants. Donc il faut déjà voir comment les choses se passent et puis on avancera. La porte n'est pas forcément fermée.

Denis POIFOL a une remarque. Il considère que Madame le Maire est une politicienne professionnelle et qu'elle se moque ouvertement d'eux en faisant croire qu'elle prend en compte leurs avis. Mais dans les votes, elle entendrait juste passer par-dessus les minorités et asseoir son pouvoir actuel.

Madame le Maire répond qu'elle ne travaille pas seule, ils sont une équipe de 21.

Jean-René POIRIER ajoute que c'est le 1<sup>er</sup> conseil municipal et se demande quelle place va leur être laissée. Visiblement l'équipe de Madame le Maire a déjà travaillé, des décisions ont été prises et les minorités ont été exclues de ces réflexions. Concrètement, pendant sept ans, quelle place va leur être laissée.

Madame le Maire répond que pour l'instant ils essayent de mettre les choses en place. Il n'est pas exclu que les choses se passent différemment à l'avenir. Cela dépendra de la bonne volonté de chacun. La campagne a été particulièrement compliquée entre les deux tours, mais cela n'exclut pas qu'on évolue vers autre chose pour l'avenir, et que dans tous les cas, on travaille pour l'ensemble de la population. Il y aura des groupes de travail qui vont être créés avec la population sur certaines thématiques, dont ils pourront éventuellement faire partie. Ils n'ont pas d'idée arrêtée aujourd'hui sur le sujet.

Le deuxième point de cette délibération concerne la désignation du directeur ou de la directrice de la régie des remontées mécaniques. Sandrine GLEYZOLLE est proposée.

- La délibération est approuvée à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.

## 42. Nomination des membres du conseil d'exploitation du chauffage urbain

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** le renouvellement général du Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en mars 2026,

**Vu** l'article L2221-14 du CGCT fixant les modalités de création et d'organisation des régies dotées de la seule autonomie financière, avec la désignation d'un conseil d'exploitation et d'un directeur sur proposition du maire,

**Vu** les articles R2221-58 à R2221-64 du CGCT portant sur les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils d'exploitation des régies municipales dotées de la seule autonomie financière,

**Vu** la Régie de chauffage urbain dotée de la seule autonomie financière, créée en décembre 2020 par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, aux fins de gérer le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de distribution d'énergie calorifique,

**Vu** l'article 5 des statuts de la régie chauffage urbain portant sur les modalités de nomination des administrateurs et fixant à 5 le nombre de membres administrateurs du Conseil d'exploitation, nommés par le Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, sur proposition du maire,

**Vu** l'article 14 des statuts de la régie chauffage urbain précisant que le directeur assure, sous l'autorité du maire, le fonctionnement de la régie avec notamment les missions suivantes :

- Préparation du budget,
- Ventes et achats courants
- Nomination et révocation des agents employés par la régie chauffage urbain,

### 1/ Désignation membres Conseil exploitation de la régie chauffage urbain :

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont :

- Des conseillers municipaux de la Commune d'Autrans Méaudre en Vercors, pour au moins la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, soit à minima 3 sièges,
- Des représentants des usagers du réseau ou représentants de la société civile,
- Toutes personnes qualifiées techniquement dans le domaine de l'objet principal de la régie, à savoir l'exploitation de chaufferies bois,

Considérant la proposition du maire, de nommer les 4 conseillers municipaux suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie Chauffage urbain :

7. Sylvain GIRARD
8. Alain CLARET
9. Florian MICHEL
10. Krisse MULENDER

Considérant la proposition du maire, de nommer le représentant des usagers du SPIC de distribution d'énergie calorifique suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie chauffage urbain :

5. AFRAT : Directrice

2/ Désignation du directeur de la régie chauffage urbain :

Considérant la proposition du maire afin de désigner en qualité de Directeur de la régie Chauffage Urbain :

Godefroi MALAPEL – Agent de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors – Directeur des Services Techniques

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 5 votes « contre » de Denis POIFOL, Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Valérie DENIAU et Jean-René POIRIER et 1 « abstention » de Krisse MULLENDER

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation les 4 élus municipaux suivants (à minima 3) :

1. Sylvain GIRARD
2. Alain CLARET
3. Florian MICHEL
4. Krisse MULLENDER

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation le représentant des usagers du SPIC de distribution d'énergie calorifique suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie chauffage urbain :

1. AFRAT : Directrice

- **NOMME** en qualité de directeur de la régie de chauffage urbain :

Godefroi MALAPEL en sa qualité de Directeur des Services Techniques de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,

- **DIT** que la première réunion du Conseil d'exploitation de la régie chauffage urbain sera convoquée au plus tard dans les 2 mois suivant cette délibération, aux fins d'élection à bulletin secret de son Président

*Madame le Maire fait lecture de la délibération. Dans un esprit d'ouverture, elle déclare qu'un des sièges de la régie du Chauffage Urbain sera ouvert à l'une des personnes de l'opposition. Madame le Maire demande à l'opposition s'ils veulent présenter une personne. Christophe CABROL refuse ainsi que les membres de sa liste.*

*Krisse MULLENDER se porte candidate.*

*Madame le Maire propose ensuite de nommer en tant que directeur de la régie M. Godefroi MALAPEL.*

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 5 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU et Denis POIFOL et 1 « abstention » de Krisse MULLENDER.*

### **43. Liste de noms pour la désignation des membres de la commission des impôts directs**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts fixant les points suivants :

- Est instituée, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué et comprenant dans les communes de plus de 2 000 habitants 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- La présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune est possible dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées,

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

**Considérant** qu'il est possible de nommer les membres du Conseil municipal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes « contre » de Krisse MULLENDER et Denis POIFOL :

**DRESSE** la liste suivante comprenant 32 noms aux fins de désignations des 8 commissaires et des 8 suppléants par le directeur départemental des finances publiques,

1/ - Commissaires titulaires :

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1	FAURE	Nathalie	23/11/1965	Productrice d'émissions	42 rue des Ecoles 38880 AMV
2	MARTIN- JARRAND	Pierre	02/06/1958	Gestionnaire de commune- Retraité	441 route de la Verne 38112 AMV
3	AZAMBRE	Marlène	16/11/1976	Directrice ESF	245 route des Colombets 38112 AMV
4	ZYDORCZAK	Yann	08/09/1991	Ingénieur	121 Lot le Coteau 38112 AMV
5	ROCHAS	Sylvie	12/04/1966	Assistante administrative et comptable	48 chemin de Cochet 38112 AMV
6	BRUNET	Jérôme	12/05/1978	Directeur d'exploitation	514 route d'Autrans 38112 AMV
7	MOREL- PUGNALE	Sabrina	01/03/1986	Aide aux personnes âgées, vendeuse indépendante de bijoux	444 rue du Tortolon 38112 AMV
8	MICHEL	Florian	28/10/1988	Chef de pôle ENEDIS	91 impasse des Etournays 38112 AMV
9	DEVAUX	Julia	07/11/1993	Commerçante	54 chemin du Manoir 38880 AMV
10	BARNIER	Stéphane	02/11/1972	Restaurateur	1 place Julien Bertrand 38880 AMV
11	TERMIER	Caroline	09/11/1969	Gardiennne de refuge	27 rue des Chardons 38880 AMV
12	OFFREDI	Matthieu	12/12/1988	Moniteur de ski - accompagnateur moyenne montagne	94 impasse de la Scie 38880 AMV
13	ARNAUD	Stéphanie	19/11/1977	Enseignante lettres modernes	1730 route de la Sure 38880 AMV
14	GIRARD	Sylvain	05/07/1990	Boucher charcutier	1155 route de la Sure 38880 AMV
15	LOCATELLI	Sandrine	08/09/1976	Comptable syndic	37 voie du Village Olympique 38880 AMV
16	HENRIQUES	Pablo	26/02/2002	Journaliste sportif	306 rue du Tortolon 38112 AMV

2/ Commissaires suppléants :

	NOM		PRENOM	DATE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1	HOEK		Laura	02/09/1986	Directrice de séjours natures et insolites	368 route de Méaudre 38880 AMV
2	CLARET		Alain	24/08/1949	Kinésithérapeute – Retraité	1134 chemin du Bois Claret 38880 AMV
3	VINCENDON		Sylviane	24/12/1953	Retraîtée	286 route de Clairefontaine 38880 AMV
4	EYBERT-GUILLON		Julien	26/09/1978	Commerçant	1428 route d'Autrans 38112 AMV
5	BULLE		Emilie	21/07/1997	Monitrice de ski	217 route de Villeneuve 38880 AMV
6	LE PLOMB		Charles	21/11/1991	Chef d'entreprise	1 traverse des Rosiers 38880 AMV
7	DAMPNE		Claudie	13/09/1955	Retraîtée	1 lotissement des Prairies 38112 AMV
8	GRÉAUME		Pascal	06/02/1959	Retraité	46 rue de Puilboreau 38880 AMV
9	RAVIX		Christel	28/02/1977	Ancienne chef d'entreprise	240 chemin de Combe Chiron 38112 AMV
10	GULLINO		Jean-Marc	22/08/1969	Directeur de production cinéma	200 chemin de Champ Bernard 38880 AMV
11	MERAUD		Claire	11/04/1996	Graphiste freelance	109 rue des Ecoles 38880 AMV
12	ARIBERT		Régis	02/01/1952	Restaurateur	104 chemin des Vernes 38880 AMV
13	RUBEILLON		Fleur-Anne	16/05/1994	Gardiennne de refuge	4350 route des Narces 38112 AMV
14	DURAND-POUDRET		Annabelle	06/12/1980		76 chemin de Davière 38112 AMV
15	RICHARD		Justine	01/05/1991		105 chemin de la Bescia 38880 AMV
16	DUPUIS		David-Anthony	24/05/1988	Commerçant	54 chemin du Manoir 38880 AMV

*Madame le Maire explique qu'il fallait présenter une liste de 32 noms pour la commission des impôts directs. C'est le directeur des Finances publiques qui choisira huit personnes dans cette liste. Elle demande si elle en fait lecture.*

*Denis POIFOL répond qu'elle peut également motiver cette liste de noms pour expliquer qui ils sont.*

*Krisse MULLENDER ajoute qu'ils vont voter pour des personnes sans savoir pourquoi ils sont dans cette liste.*

*Madame le Maire répond que cette proposition comprend des personnes qui se sont proposées lors d'échanges. Ce sont des personnes qui connaissent le territoire et les habitants.*

*Jean-René POIRIER estime que ces façons de faire laissent un mauvais goût. Les infos ont été reçues le vendredi soir à 20h45 ce qui ne laisse pas de temps pour réagir. Encore une fois, si cela doit fonctionner comme cela pendant 7 ans, cela va être compliqué.*

*Madame le Maire propose l'éventualité qu'une réunion se fasse avec les têtes de liste dans les semaines qui viennent pour échanger. Cependant, ce ne sera pas avec tous les conseillers car il est compliqué de réunir tout le monde.*

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes « contre » de Denis POIFOL et Krisse MULLENDER.*

#### **44. Composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article L 19 du Code Electoral mettant en œuvre une commission de contrôle des listes électorales nommée par le Préfet du département, sur proposition d'une liste de conseillers municipaux, afin de :

\* statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,

\*contrôler la régularité de la liste électorale.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les maires délégués des communes nouvelles, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission,

**Vu** l'article R.7 du code électoral précisant que les membres de cette commission sont nommés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, selon la composition suivante établie en fonction des résultats des scrutins électifs :

Résultats scrutin Elections municipales 2026	Composition de la commission	Observations
3 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal	3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	3 Membres volontaires, pris dans l'ordre du tableau de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
	2 conseillers de la 2e liste et de la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	2 Membres volontaires, dont l'un est pris dans l'ordre du tableau de la 2e liste ayant

		obtenu le plus grand nombre de sièges ; et l'autre est pris dans l'ordre du tableau de la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
--	--	--

**Vu** l'instruction du 21 novembre 2018 fixant les règles de désignations de membres suppléants comme suit :

les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité, en respectant l'ordre du tableau et pour chaque liste le cas échéant pour respecter le principe d'impartialité de la liste.

Sur la base de ces critères, les élus volontaires sont les suivants :

1. Sandrine LOCATELLI
2. Sylvain GIRARD
3. Pablo HENRIQUES
4. Jean-René POIRIER
5. Denis POIFOL

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la liste suivante afin de composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors :

1. Sandrine LOCATELLI
2. Sylvain GIRARD
3. Pablo HENRIQUES
4. Jean-René POIRIER
5. Denis POIFOL

**SOUMET** cette liste de candidats à la commission de contrôles des listes électorales à la Préfète de l'Isère aux fins de nomination,

*Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une liste composée de cinq sièges, représentée par les trois listes qui ont obtenu des sièges à l'élection municipale. Il y a trois conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers sur les deux autres listes. Madame le Maire demande qui se présente dans cette commission. Denis POIFOL et Jean-René POIRIER se présentent.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **45. Elections des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

*En plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

**Vu** les articles D1411-5 et L 2121-21 du CGCT :

- fixant des candidatures sous forme de liste - sans panachage ni vote préférentiel, et sans que la parité ne soit exigée - pouvant comporter :
  - soit des noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre de sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires)
  - soit moins de noms de candidats que de postes à pourvoir. En ce cas, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires,
- précisant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux élections des membres de la CAO,

**Vu** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant qu'en présence d'une seule liste présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** la nécessité d'élire 3 membres titulaires, et 3 membres suppléants à la CAO de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que les listes suivantes ont été déposées :

Liste A composée de 3 membres titulaires  
De 3 membres suppléants

Liste B composée de 3 membres titulaires  
De 0 membre suppléant

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la CAO,

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection des membres de la CAO

Le conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité, du mode de scrutin à main levée pour l'élection des membres de la CAO

**DECLARE ELUS**, à la majorité avec 1 "abstention" de Denis POIFOL, les membres de la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Florian MICHEL	1 Pablo HENRIQUES
2 Pierre MARTIN-JARRAND	2 Jérôme BRUNET
3 Muriel BUIATTI	3 Christophe CABROL

*Madame le Maire fait lecture de la délibération. Deux listes ont été proposées. Madame le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour voter à main levée. Personne ne s'y oppose, les listes sont énoncées et on procède au vote.*

➤ *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 « abstention » de Denis POIFOL*

## 46. Elections des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités de composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

*En plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

**Vu** les articles D1411-5 et L 2121-21 du CGCT :

> fixant des candidatures sous forme de liste - sans panachage ni vote préférentiel, et sans que la parité ne soit exigée - pouvant comporter :

\*soit des noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre de sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires)

\*Soit moins de noms de candidats que de postes à pourvoir. En ce cas, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires,

> précisant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux élections des membres de la CDSP,

**Vu** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant qu'en présence d'une seule liste présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** la nécessité d'élire 3 membres titulaires, et 3 membres suppléants à la CDSP de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que la ou les listes suivante(s) a/ont été déposée(s) :

Liste A composée de 3 membres titulaires  
De 3 membres suppléants

Liste B composée de 3 membres titulaires  
De 0 membre suppléant

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la CDSP,

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection des membres de la CDSP,

Le conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité, du mode de scrutin à main levée pour l'élection des membres de la CDSP

**DECLARE ELUS**, à la majorité avec 1 "abstention" de Denis POIFOL, les membres de la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Florian MICHEL	1 Pablo HENRIQUES
2 Pierre MARTIN-JARRAND	2 Jérôme BRUNET
3 Christophe CABROL	3 Jean-René POIRIER

*Denis POIFOL demande si il est possible d'avoir la liste des délégations de service public qui sont sur la commune et si il y en a de prévues, les ajouter.*

*Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas. C'est le même procédé, donc elle demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Il y a deux listes proposées qui sont énoncées. On procède au vote.*

*Christophe CABROL ajoute un mot concernant l'eau et son transfert de compétences à la CCMV. Il doit normalement y avoir une convention tripartite et tri-commune et il demande si il y a une délégation de service public.*

*Madame le Maire répond que non, ce n'est plus la commune qui gère.*

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 « abstention » de Denis POIFOL*

## 47. Désignation des représentants de la commune au sein de TE38

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** les articles L2121-33 et L5711-1 du CGCT L 2121-21 du CGCT relatifs au mode de désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, dont les syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5721-2 du CGCT portant sur l'élection des membres des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

**Vu** l'article L 2121-21 du CGCT énonçant le vote à bulletin secret s'il y a lieu de procéder à une nomination,

**Vu** les statuts de TE38,

**Considérant** que par exception et sur décision à l'unanimité des membres du conseil municipal, il peut être décidé de voter à main levée pour procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs,

**Considérant** la nécessité de désigner d'ici le 28 avril 2026 les représentants de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors délégués auprès de de TE38, dans le cadre de l'organisation de leurs prochaines élections, à savoir 1 délégué et 1 suppléant,

**Considérant** que les délégués auprès de TE38 devront porter un intérêt aux questions énergétiques sans avoir d'intérêt ni personnel ni en tant que mandataire aux affaires gérées par TE38,

**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38,

**Considérant** la proposition de désignation suivante :

Délégué Titulaire : Pierre MARTIN-JARRAND

Délégué Suppléant : Florian MICHEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le vote à main levée pour désigner ses représentants au sein de TE38

**DESIGNE** à la majorité avec 1 vote « contre » de Denis POIFOL et & « abstention » de Krisse MULLENDER après avoir voté à main levée ses représentants auprès de TE38, à savoir :

Délégué titulaire : : Pierre MARTIN-JARRAND

Délégué Suppléant : Florian MICHEL

*Madame le Maire explique qu'il y avait une urgence pour cette instance, le 28 avril étant la date butoir.*

*Jean-René POIRIER demande si Florian MICHEL peut se présenter.*

*Florian MICHEL répond qu'il travaille avec les instances de TE38, il peut être suppléant mais ne peut prendre aucun poste. Il peut assister au CE, il n'y a pas d'incompatibilité.*

*Jean-René POIRIER demande si il ne risque pas d'y avoir de conflit d'intérêt.*

*Florian MICHEL répond qu'il peut assister aux assemblées et aux réunions mais ne peut pas être désigné en tant que référent de secteur par exemple.*

*Madame le Maire ajoute qu'il est suppléant.*

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 vote « contre » de Denis POIFOL et 1 « abstention » de Krisse MULLENDER*

*Krisse MULLENDER a une question. Pour un certain nombre de communes en Isère, TE38 gère des délégations et elle souhaite savoir si c'est le cas pour Autrans-Méaudre.*

*Sylvie ROCHAS répond qu'aucune convention n'a été passée avec eux.*

## **48. Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des délégués**

**Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND**

**Vu** l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), énonçant le **principe de gratuité** de l'exercice des mandats municipaux,

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 fixant des indemnités au bénéfice des élus, pour compenser l'exercice effectif de leurs fonctions électives et pour reconnaître leur investissement, tout en respectant le cadre légal strict défini par le CGCT,

**Vu** la loi du 24 décembre 2025 de création d'un statut de l'élu local, améliorant le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur,

**Vu** l'article L 2123-24 du CGCT fixant désormais le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des élus du nouveau conseil municipal, sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

**Vu** les articles L 2123.23 et L2123-24-1 fixant le taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués au regard du nombre d'habitants par commune,

**Vu** l'article L 2122-18 du CGCT précisant que l'adjoint recevant une indemnité de fonction doit avoir une délégation de fonction accordée par arrêté du maire, sauf en cas de rôle de suppléance du maire,

**Vu** l'article L 2123-24-1 du CGCT indiquant que le conseiller municipal recevant une délégation par arrêté du maire, peut percevoir une indemnité à ce titre dans la limite du taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ;

**Vu** la délibération N°26/36 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale du conseil municipal renouvelé d'Autrans Méaudre en Vercors doit être calculée dans la limite des taux maxima, à savoir, pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors recensant 3 094 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (dernier recensement INSEE) et sur la base du nombre maximal théorique de 8 adjoints :

- Indemnité maximale de chaque adjoint = 21.38% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
- Soit une Enveloppe Indemnitaires Globale de 171.04% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (8X21.38%)
- Indemnité légale du Maire = 55.70% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique  
**Soit un total de 226.74%**

**Considérant** que l'ensemble des indemnités perçues par les adjoints et conseillers délégués ne peut pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que l'indemnité versée à un adjoint ou un conseiller délégué ne peut pas dépasser l'indemnité fixée pour le maire,

**Considérant** que Mme le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, à savoir 55.70% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer,

**Considérant** toutefois que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, en ramenant le taux à 52.70% (au lieu de 55.70%) ; afin d'augmenter le taux de l'enveloppe indemnitaire globale destinée aux adjoints et conseillers délégués, ainsi fixé à **174.04%** (au lieu de 171.04%)

**Considérant** la présence de 6 adjoints et de 6 conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL

**PREND ACTE** de la demande de Mme le Maire afin de réduire son indemnité de fonction à 52.70% (au lieu de 55.70% - taux légal)

**PREND ACTE** de l'enveloppe indemnitaire globale disponible pour les 6 adjoints et les 6 conseillers délégués de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors fixée à 174.04 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique,

**DECIDE** que le taux global de l'enveloppe des indemnités de fonction des 6 adjoints et des 6 conseillers délégués de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors est réparti de la manière suivante :

- **1<sup>er</sup> adjoint M. Pierre MARTIN-JARRAND** - également Conseiller communautaire :  
21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **2<sup>e</sup> adjoint : Mme Marlène AZAMBRE** - également Conseillère communautaire :  
21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **3<sup>e</sup> adjoint : M. Florian MICHEL :**  
19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **4<sup>e</sup> adjoint : Mme Sylvie ROCHAS** - également Conseillère communautaire :  
21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **5<sup>e</sup> adjoint: M. Alain CLARET :**  
19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **6<sup>e</sup> adjoint : Mme Stéphanie ARNAUD :**  
19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **1<sup>er</sup> conseiller délégué : Jérôme BRUNET** – également Conseiller communautaire :  
9.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **2<sup>e</sup> conseiller délégué : Yann ZYDORCZAK** – également Conseiller communautaire :  
9.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **3<sup>e</sup> conseiller délégué : Stéphane BARNIER :**  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **4<sup>e</sup> conseiller délégué : Sylvain GIRARD :**  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **5<sup>e</sup> conseillère déléguée : Sabrina MOREL PUGNALE :**  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **6<sup>e</sup> conseiller délégué : Matthieu OFFREDI :**  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Soit la totalité de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 174.04% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

**ACTE** que le total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DECIDE** qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable :

- Pour le maire : à compter de la date d'entrée en fonction soit le 27 mars 2026 ;
- Pour les adjoints et les conseillers délégués : à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation du maire,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Madame le Maire, avant d'en venir à cette délibération, explique qu'ils ont reçu un amendement de la part de Denis POIFOL et Krisse MULLENDER et leur propose de le présenter.*

*Krisse MULLENDER aimerait tout d'abord connaître les raisons pour lesquelles le projet de délibération propose une augmentation de l'indemnité de Madame le Maire, augmentation de 8% environ.*

*Madame le Maire leur fera réponse au moment de la délibération et leur demande de présenter leur amendement.*

*Krisse MULLENDER répond que c'est en lien direct pour permettre à tout le monde de comprendre la raison de l'amendement. Elle redemande pourquoi l'indemnisation demandée est sujette à une augmentation de 355€ soit environ 8% par rapport au Maire précédent, Hubert ARNAUD. Pourquoi ce projet de délibération ne prévoit aucune indemnité pour les conseillers municipaux qui n'ont pas de délégation ? Il y a une pratique courante dans les municipalités qui attribue une indemnité minimale à chacun des conseillers pour reconnaître le travail réalisé par chacun et leur implication dans le conseil. Cela favoriserait l'implication de tout le monde.*

*Madame le Maire demande que lecture soit faite de l'amendement.*

*Denis POIFOL demande de la laisser terminer sur les raisons de l'amendement. Il lui demande si elle connaît le fonctionnement des amendements, et qu'en général il est motivé.*

*Madame le Maire répond que oui elle connaît le fonctionnement et que non cela ne fonctionne pas de cette façon.*

*Krisse MULLENDER explique que c'est un préalable à son amendement. Elle reprend et explique que ce sont pour ces raisons qu'ils proposent un amendement. Celui-ci propose une répartition plus équitable des indemnités avec une indemnité minimale pour chacun des conseillers. La proposition consiste en une base pour chacun des conseillers et par la suite, une fois la participation aux différentes commissions déterminée, une sorte de prime selon le nombre de commissions auxquelles ils participent. Une échelle d'indemnités est proposée avec les cinq conseillers (adjoints ?), les délégués dont l'indemnité est à 4,87% soit 200€ en 2026. Il y a une échelle pour les adjoints qui est à 550€ soit 13,38% qui ne sont pas conseillers communautaires, pour les adjoints qui sont conseillers communautaires l'indemnité est de 630€ soit 15,33%. Pour Christophe CABROL qui est conseiller municipal et également conseiller communautaire, son indemnité serait de 110€. Ils demandent que l'indemnité de Madame le Maire soit réduite à 31,14% soit 1280€ afin de permettre cette répartition qui considère le travail de chacun. Par ailleurs, ils souhaitent noter que sur les six conseillers délégués, il y a 5 hommes et 1 femme ce qu'ils regrettent car c'est une rupture de parité sachant que dans la proposition qui est faite seuls les délégués sont indemnisés. Cela participe à l'inégalité homme femme dans la société. Ils souhaitent une répartition plus équitable, qui ne prenne pas la totalité de l'enveloppe pour permettre d'avoir la création de nouvelles délégations au cours du mandat sans avoir à revoir à la baisse les indemnités des conseillers et à prendre en compte la participation aux différentes commissions qui seront votées dans les prochains conseils municipaux. L'amendement qui est proposé consiste à utiliser 71% de l'enveloppe totale soit 6680€ par mois pour avoir cette marge de fonctionnement. Cet amendement a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec un tableur permettant d'évaluer en fonction du*

nombre de commissions à combien revient l'indemnité. L'objectif de cet amendement est de rémunérer non pas uniquement le statut mais le travail et les responsabilités. Il y a assez de travail dans une commune comme Autrans-Méaudre pour que la charge de travail soit partagée entre les 27 conseillers municipaux. Elle explique qu'elle sera ravie d'entendre les remarques ou questions d'autres conseillers car ils n'ont pas pu échanger malgré les propositions de discussion faites il y a 2 semaines autour de la question des répartitions d'indemnités. Ils souhaitent aussi rappeler que contrairement à ce qui peut se passer dans d'autres communes, les maires doivent renoncer à tout ou partie de leur travail indépendant ou salarié.

Krisse MULLENDER s'adresse à Madame le Maire concernant son mandat de conseillère départementale et de vice-présidente du conseil départemental qu'elle va assumer dans le même temps et pour lequel elle va toucher une indemnité. C'est aussi pour cela qu'ils proposent une réduction de l'indemnité. Elle donne le chiffre des indemnités, 4028€ du département plus 1280€ de la commune cela leur paraît suffisant.

Madame le Maire répond que pour information, concernant le mail qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et qui comporte son indemnité au département, ce montant est faux.

Krisse MULLENDER répond qu'elle s'est renseignée en lisant la délibération du conseil départemental de 2021.

Madame le Maire répond qu'elle est mal renseignée en ce qui la concerne.

Krisse MULLENDER admet qu'elle a pu se tromper.

Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas là pour débattre de ce sujet. Pour leur demande, ce que dit la loi c'est que le Maire décide de lui-même la baisse de ses indemnités et là ils lui disent ce qu'elle doit faire. C'est leur choix, leur proposition.

Krisse MULLENDER voudrait savoir pourquoi Madame le Maire propose une augmentation de ses indemnités.

Madame le Maire demande à procéder au vote de cet amendement.

Krisse MULLENDER répond qu'il lui semble que démocratiquement il faut présenter les deux propositions avant de pouvoir voter et ainsi avoir des justifications sur la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire leur répond que dans leur amendement ils décident de quelque chose à sa place.

Denis POIFOL répond qu'ils ne décident pas mais la sollicitent et lui demandent de le faire. Cela leur semble plutôt responsable de la part de quelqu'un qui a un statut plutôt élevé de réduire cette indemnité.

Madame le Maire répond qu'ils n'ont visiblement pas les bonnes informations et qu'ils ne sont pas là pour discuter sur ce sujet.

Krisse MULLENDER demande pourquoi Madame le Maire ne répond pas à sa demande préalable, à savoir pourquoi il n'y a pas d'indemnités prévues dans sa proposition.

Madame le Maire explique que c'est leur choix, qu'ils ont fait une répartition qui leur paraissait la plus équitable.

Denis POIFOL intervient mais Madame le Maire lui demande de ne pas lui couper la parole.

Madame le Maire précise que la loi encadre ce genre de choses. Avec la majorité ils ont discuté et essayé de trouver un système équitable dans lequel les personnes qui sont au conseil communautaire et adjoint touchent une somme différente car ce ne sont pas les mêmes responsabilités. Cette répartition est celle qui leur semble correspondre au mieux au travail, aux responsabilités et à l'engagement de chacun.

Krisse MULLENDER demande pourquoi ils n'ont pas été associés à cette réflexion alors qu'ils en ont fait la demande, pourquoi les simples conseillers ne touchent pas d'indemnité, ce qui est méconnaître le rôle des minorités qui est de faire entendre la voix

des habitants alors qu'ils vont être impliqués dans des commissions pour pouvoir avoir les informations.

Madame le Maire propose de rejeter cet amendement.

L'amendement est rejeté à la majorité avec 21 votes « contre »

Pierre Martin-Jarrand fait lecture de la délibération en tant que rapporteur.

Denis POIFOL demande s'ils peuvent avoir les montants pour les personnes ne connaissant pas l'indice.

Pierre MARTIN-JARRAND répond qu'il ne les connaît pas. Il explique ensuite que ces indemnités ne sont pas des salaires mais des compensations dans le cadre des missions qui sont des engagements forts, qui prennent du temps, juridiques avec des responsabilités pénales civiles.

Denis POIFOL demande qui parmi les conseillers municipaux est capable d'estimer la valeur du point d'indice pour voir le niveau de connaissance de ce pour quoi ils sont en train de voter.

Krisse MULLENDER présente les sommes : pour Madame le Maire 2166€ brut, par comparaison Monsieur Hubert ARNAUD aurait perçu 1810€, pour les adjoints et conseillers communautaires cela correspond à 878€, pour les adjoints non-conseillers communautaires 799€, pour les délégués conseillers communautaires 399€, pour les délégués non-conseillers communautaires 329€. Pour information, à Villard de Lans, le maire Arnaud MATHIEU avait une indemnité à 44% soit 1800€. Ils souhaitent également savoir, à la suite du choix des conseillers délégués, de quoi sont en charge chaque adjoint et quelles sont leurs délégations.

Madame le Maire répond que tout a été affiché en mairie.

Christophe CABROL intervient pour dire qu'il apprend que la liste des délégations est affichée en mairie, il est surpris que les habitants soient mis au courant avant eux. Il ne passe pas souvent devant la mairie et ne trouve pas cela très normal. Il ne souhaite pas revenir sur le fait qu'il est le seul conseiller communautaire à ne pas avoir un centime d'indemnité mais par contre il revient sur le total d'indemnités et le fait qu'une délibération sur une décision modificative du budget va être votée pour augmenter l'enveloppe initiale d'environ 20 000€. Il pense également qu'une équipe doit avoir une dynamique qui se crée et s'entretient dès le début, 6 ans voir 7 ans c'est long, et cette indemnité pour l'ensemble des élus fait partie d'un moteur qui va être entretenu pendant ces années. Le fait de mettre de côté l'opposition mais aussi 8 conseillers de la liste est un mauvais indicateur de dynamique de groupe.

Madame le Maire passe au vote.

- La délibération est approuvée à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.

## **49. Droit à la formation des élus**

**Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND**

**Vu** les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux droits à la formation des élus,

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **INSCRIT** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,

*Pierre MARTIN-JARRAND fait lecture de la délibération.*

*Krisse MULLENDER demande quelle sera la procédure à suivre pour accéder à la formation.*

*Madame le Maire répond qu'ils seront informés car il y aura des formations proposées par la CCMV, des formations pour les nouveaux élus. Et pour toute demande particulière, il faut en faire part à la DGS.*

*Krisse MULLENDER demande si il serait possible de connaître les montants attribués au budget plutôt qu'un pourcentage.*

*Madame le Maire répond que cela correspond à 3 000€.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 50. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

**Vu** les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur le cadre des délégations pouvant être consenties par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat,

**Considérant** que, sauf disposition contraire dans la présente délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller délégué agissant au titre de l'article L2122-18 du CGCT,

**Considérant** que ces délégations permettent de simplifier et d'améliorer la gestion des affaires communales, tout en fournissant un gain de temps nécessaire au respect des délais impartis et en permettant de régler de manière réactive les affaires urgentes ;

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Mme le Maire pour la durée de son mandat, les délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 3 000€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code pour lequel il est précisé :

**-que la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien porte sur toutes parties des zones concernées et quel qu'en soit le montant ;** et que cette délégation peut être confiée à un établissement public ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **concernant tous types d'actions et devant toutes juridictions et de niveau, dès lors que ces actions concernent :**

**- les décisions du maire prises soit par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, soit dans le cadre de l'exécution des délibérations du conseil municipal -les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal**

**-les décisions des adjoints, maires délégués et conseillers délégués prises en vertu des délégations ou subdélégations confiées par le maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,**

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000€ par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximal fixé à 500 000€ par année civile ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 100 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code (commerce et artisanat) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans une limite fixée à 100 000€**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au titre d'opérations qui seront programmées en investissement ou en fonctionnement ;

27° De procéder, **pour les projets d'investissements faisant l'objet d'une inscription au budget**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant plafonné à 200 euros**, seuil fixé par décret du 20 février 2026 N° 2026-118. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les délégations telles qu'exposées ci-dessus à Mme le Maire, pour la durée de son mandat.
- **NOTE** que le maire pourra subdéléguer à un adjoint les attributions qui lui sont confiées par la présente délégation,

*Pierre MARTIN-JARRAND présente le projet de délibération. Il explique qu'on est sur une liste classique de délégations pour le maire.*

*Christophe CABROL a une remarque. Il pense que l'ensemble de ces délégations est vraiment conséquent, voire excessif. Que ce soit sur les montants définis, les marchés, ils pensent que ces délégations privent les commissions à venir et le conseil municipal d'un vrai droit de regard sur des engagements qui peuvent être structurants pour la commune. Ils demandent donc la suspension de cette délibération pour pouvoir être discutés lors d'une réunion de travail du conseil afin d'éviter toute opacité comme ils l'ont connue et ne souhaitent pas revivre.*

*Pierre MARTIN-JARRAND répond que ces délégations ont été discutées entre eux, les montants ont été fixés dans les limites autorisées par la loi. De plus, si on bloque ces délégations cela bloque le fonctionnement de la commune.*

*Christophe CABROL ajoute qu'il n'est pas en train de dire que cela est illégal mais il pense que cela va trop loin. Si l'on veut que les commissions soient légitimes, que le conseil municipal soit dans un débat démocratique, il pense qu'il serait intéressant de peut-être les réduire dans un esprit de transparence.*

*Madame le Maire a découvert toutes ces délégations de signatures et s'est renseignée sur le fait que c'était quelque chose d'habituel dans les mairies. La signature viendra toujours après en avoir discuté, l'avoir validée en amont. C'est finalement qu'apposer une signature*

va permettre de faciliter et alléger un process qui est déjà lourd dans l'administration française. Si il y a quelque chose qui les heurte à quelque niveau que ce soit, d'accord, mais on ne peut pas revenir sur l'ensemble des délégations.

Christophe CABROL répond que ce n'est pas pour remettre en cause cette nouvelle mandature c'est surtout parce qu'ils ont connu cette opacité. Ils souhaitent juste tirer la sonnette d'alarme afin que la transparence, les franchises de discours, les commissions qui fonctionnent et réunissent les élus soient gardées. Ils souhaitent également garder cette hiérarchie de travail pour que l'ensemble des élus se sente concerné et ne découvre pas des décisions après coup.

Madame le Maire répond qu'au final, sa signature arrive en bout de chaîne.

Denis POIFOL prend la parole et dit à Madame le Maire qu'il a été vu dans ce conseil ainsi que dans le précédent qu'elle a l'intention de gérer le pouvoir de manière autoritaire, qu'ils ont l'intention de prendre les décisions entre eux et de ne pas se poser la question des minorités. Le fait de faire des délégations de pouvoir lui semble très problématique et dangereux, pouvoir saisi de l'assemblée, du conseil municipal. Il revient sur le fait que Madame le maire les ait découvertes, il comprend qu'elle ait les moyens de faire un chèque de 300 000€ à partir du budget prévisionnel. C'est une caricature et ce n'est pas aussi simple mais les montants dont on parle sont relativement élevés et il pense que tout cela devrait être retravaillé. Il entend que les processus de la démocratie soient lourds mais pour lui la démocratie c'est quelque chose qu'on doit favoriser et protéger. Il pense que ce serait assez bien vu de garder pour les conseils municipaux l'ensemble des décisions ou alors certaines choses doivent être accélérées mais il faudrait être capable de les justifier plutôt que de donner une liste assommante et ne pas développer les pourquoi et les comment.

Krisse MULLENDER voudrait abonder dans ce sens sur la question de la démocratie qui est un principe fondamental de la société française. La démocratie cela veut dire une délibération qui implique de nombreuses personnes. On est déjà dans une démocratie représentative qui prive un grand nombre de personnes de participer aux décisions. Du coup donner des délégations ou pouvoirs importants à un maire c'est priver le conseil municipal de délibérations. Il y a dans ces délégations certaines qui paraissent légitimes comme par exemple sur les concessions des cimetières, en revanche il y a de nombreuses délégations qui sont conséquentes et si on compare aux autres mairies, des limites bien plus fermes sont posées. Ils aimeraient pouvoir en discuter et soutiennent la demande de suspension de Christophe CABROL, et si elle est refusée ils aimeraient que Madame le Maire justifie les différentes délégations notamment la 20 qui fixe à 500 000€ le montant des lignes de trésorerie qu'elle peut réaliser en délégation ce qui correspond à un quart du budget d'investissement de la commune. Et par ailleurs ils aimeraient savoir en quoi la délégation 22 concerne la commune.

Madame le Maire leur répond qu'au niveau des délégations cela se passe comme ça dans toutes les mairies, c'est la loi. Les montants peuvent varier, c'est le métier des personnes qui ont travaillé dessus, notamment la directrice des services. Sur certains points, si on n'a pas cette capacité là c'est embêtant car il faut pouvoir réagir parfois dans l'urgence. C'est pour ne pas être empêché d'agir.

L'agent Chrystel RUDELLE prend la parole avec l'autorisation de madame le maire pour donner quelques explications. Cette délégation contient 30 points légaux cités par la loi et cet article qui porte sur les délégations. Effectivement, dans certains cas, la commune n'a jamais été amenée à les utiliser, mais il s'agit d'une délibération type qui reprend ces points et qui fixe pour certains un cadre dans ce présent conseil. Ces points de délégation servent essentiellement à ne pas louper des délais, à maîtriser les actions et les délais dans lesquels nous devons agir. Parfois, on doit être amené à louer des choses, à louer des biens, notamment pour les contrats saisonniers, à respecter des délais. Et si on doit attendre le prochain conseil municipal, on loupe ces délais et on ne peut plus agir. En tant

qu'agent, on ne peut plus travailler. Donc en fait, c'est effectivement une délégation de signature, mais qui résulte d'un process de concertation, puisqu'effectivement, sur les opérations d'investissement, sur les emprunts, etc., ce sont des opérations que vous avez au préalable travaillées dans le cadre du budget. Les opérations pour l'année 2026 ont toutes été listées en février dernier. Donc en fait, elles sont expliquées, vous les votez, elles sont débattues et en fait la signature résulte de tout ce process là. Il y a par ailleurs la CAO qui a été élue ce soir et qui maîtrise les contrats. Les contrats en fait ils passent tous en commission d'appel d'offres et c'est la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés. Donc là, c'est la commission d'appel d'offres qui analyse les critères, qui fait les études de dossier et qui statue. En fait, la signature finale, c'est-à-dire la notification du marché, elle est faite par le maire, mais elle résulte de tout ce process. Et nous, cette signature, sans passer par un conseil, elle nous permet de respecter les délais de notification. Si on doit attendre derrière un conseil municipal, on peut louper des délais. On peut louper des préemptions de parcelles forestières, on peut louper des tas de choses. Et c'est effectivement dommage de devoir se priver d'une certaine réactivité parce qu'il faut passer absolument tout en conseil. Sachant qu'encore une fois, toutes les décisions qui fondent les opérations d'investissement et les sujets importants de la commune font l'objet de débats en conseil. Donc en fait, c'est comme un entonnoir finalement.

Christophe CABROL répond qu'elle a été très claire et l'en remercie. Il n'y a pas de suspicion dans ces remarques. Il comprend le principe de la ligne de trésorerie qui est fortement utilisée dans les stations de montagne pour anticiper l'arrivée de la neige des premiers skieurs ou des retenues financières qui ne sont pas là à des moments précis. Donc on va avoir besoin d'argent en amont en sachant que ces lignes de trésorerie sont remboursables dans l'année. Ce qui lui pose problème c'est plus sur l'accord des signatures d'emprunts où les montants sont un peu exagérés parce que tout emprunt est soit discuté lors du conseil ou en commission soit il n'a pas raison d'être dans l'urgence. Il ne remet pas tout en cause, juste sur certains points qui vont peut-être un peu loin.

Madame le Maire répond que les montants peuvent être baissés mais si cela empêche de travailler et fait louper des choses c'est embêtant. Il est en aucune façon question d'utiliser le stylo pour signer à tour de bras des chèques ou des emprunts, ce n'est pas le but de ces délégations. Elle engage sa responsabilité, elle en a bien conscience.

Christophe CABROL aurait aimé discuter de certains cas, il comprend que cela ne soit pas possible et donc va s'abstenir sur le vote.

Krisse MULLENDER aimerait comprendre et explique que comme cela prend du temps les points pourraient être discutés en réunion plénière ce qui serait favorable aux échanges. Ils regrettent que les discussions n'aient lieu qu'au sein de la majorité puisqu'ils sont aussi concernés. Il est possible de convoquer des conseils municipaux en urgence alors que pour la plupart des points de délégation ne relèvent pas de l'urgence. Elle ne conteste pas toutes les délégations car certaines sont légitimes, ce sont les montants qu'il faut revoir. Elle revient sur la question de légalité, il y a une liste type mais on n'est pas obligé de toutes les reprendre. Elle cite un exemple 2 communes qui ont moins de délégations. Elle voudrait savoir pourquoi la discussion n'a pas eu lieu en séance de travail de conseil municipal. Elle revient sur la délégation 22 qui ne concerne pas la commune d'Autrans Méaudre en Vercors puisque c'est le droit de priorité qui permet à la commune de se positionner pour l'accession d'immeuble ou partie uniquement si il appartient à la SNCF réseau, voie navigable de France ou l'assistance publique des hôpitaux de Paris. Pour elle, une liste standard a été reprise vu que des délégations ne concernent pas la commune. Elle rejoint Christophe CABROL sur la question des emprunts sur le fait que les délégations du Maire sont là pour gérer l'urgence. Faire une délégation de 500 000€ c'est exagéré. Pour sa part, elle maintient sa demande de suspension. Elle ne doute pas de la bonne foi de Madame le Maire à ne pas détourner des fonds mais on ne peut se baser que sur cela. Il faut des garanties juridiques, voter une

délibération qui permette de garantir dans quelle limite les fonds peuvent être utilisés et au-delà de cette limite ils doivent être délibérés en conseil municipal.

Madame le Maire les remercie pour les remarques. Elle pense que les communes sont bien surveillées sur ce qu'elles font financièrement.

Krisse MULLENDER propose un amendement.

Madame le Maire répond qu'il faut le proposer avant, on ne peut pas le déposer sur table.

Krisse MULLENDER répond que quand on les informe d'un conseil municipal 4 jours francs avant alors que le règlement intérieur parle de 5 jours francs. Déposer un amendement en amont demande énormément de travail.

Madame le Maire répond que l'amendement arrive trop tard, et dans le règlement intérieur il est précisé qu'il doit être amené par écrit et c'est le conseil qui décide si il est mis en délibération ou non. Elle demande à l'ensemble du conseil si il souhaite que cet amendement soit mis à l'écoute et au vote.

L'amendement est rejeté avec 21 voix « contre ».

Denis POIFOL dit que les délais de convocation n'ont pas été respectés si on se base sur le RI précédent. Il n'a pas l'impression que les règles sont les mêmes quand cela vient de la majorité de Madame le Maire, jusque là ils n'ont entendu que sa voix. Il comprend le ras le bol de ne pas avoir envie de discuter 30 points et ils ont dans chacun de leur groupe préparé ce conseil municipal en réfléchissant à chacun de ces 30 points. Il soumet l'idée que pour gagner du temps ils pourraient travailler ensemble, parce que si on ne leur laisse pas l'occasion de travailler avec eux ils vont devoir travailler contre eux.

Caroline TERMIER prend la parole. Elle explique qu'ils essaient de leur laisser une place mais ils ont une façon de faire depuis le début qui est un peu difficile.

Denis POIFOL demande quelle place.

Caroline TERMIER répond qu'ils sont là pour travailler sur des projets communs. Ils aimeraient bien que la politique n'entre pas en ligne de compte et qu'ils essayent de s'entendre. Et si à chaque fois qu'ils se réunissent ils passent leur temps à dire des choses qui n'ont pas lieu d'être ils ne vont jamais commencer à travailler. Elle explique que ce n'est pas plaisant ce soir et qu'ils n'avancent pas.

Madame le Maire dit que chacun prend la parole alors que ce n'est pas ce qui avait été convenu au départ. Elle explique que depuis le début ils n'arrêtent pas de travailler contre eux, par exemple en allant chercher combien elle gagne au département, ils ne cherchent pas à avancer pour la commune.

XXX répond que la démocratie ce n'est pas juste se faire entendre, il y a eu un vote autant le respecter.

Madame le Maire souhaite avancer et dit qu'on verra si l'avenir donne raison sur un travail ensemble sur certains dossiers. C'est ce qui était souhaité au départ.

- La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes « contre » de Denis POIFOL et Krisse MULLENDER et 4 « abstention » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER et Valérie DENIAU.

## **51. Adoption d'une procédure amiable/contentieux sur les Ecouges/Village Olympique**

**Rapporteur : Alain CLARET**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 conférant aux collectivités territoriales et les établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction,

**Vu** la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** les articles L 2121-29 et 2122-21 du CGCT portant sur les attributions exercées au nom de la commune

**Vu** la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique (VO) signée le 20 octobre 2022 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, confiant le portage du tènement foncier à l'EPFLD pour une durée de 7 ans,

**Vu** la requête initiée en septembre 2022 devant la juridiction administrative par la société Lex Aequo, aux fins d'annulation de la décision de préemption du tènement prise par l'EPFLD pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLD du 26 février 2026 approuvant le versement d'une indemnité d'un montant de 34 360 € correspondant au coût de la résolution amiable des procédures contentieuses visant à annuler les deux décisions de préemption portant sur les Ecouges et le VO,

**Considérant** que les discussions amiables amorcées entre Lex Aequo et l'EPFLD par le biais des avocats respectifs ont permis de trouver un accord amiable permettant de mettre un terme définitif au contentieux pendant devant le Tribunal Administratif, avec :

- Le paiement d'une indemnité de 34 362.44 € versée par l'EPFLD à la société Lex Aequo pour le compte de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors au titre de la convention de portage,
- La renonciation, par l'EPFLD, au versement des dépenses et indemnités dues au titre des frais irrépétibles prononcées par le Tribunal judiciaire et la Cour d'appel de Grenoble, pour un montant de 3 457.69€,
- Le désistement pur et simple de la société Lex Aequo des procédures actuellement engagées devant le Tribunal Administratif de Grenoble visant à obtenir l'annulation de préemption exercée par l'EPFLD pour le compte de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,

**Considérant** que la signature d'un protocole transactionnel conforme à cet accord est intervenue, entre la société Lex Aequo et l'EPFLD pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que ce protocole sera définitif à l'expiration du délai de recours du contrôle de légalité, soit le 27 avril 2026,

**Considérant** que le montant de l'indemnité versée par l'EPFLD à la société Lex Aequo sera remboursé par la commune d'Autrans Méaudre à l'EPFLD à l'issue de la convention de portage, selon des modalités à définir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transaction intervenue entre la société lex aequo et l'EPFLD intervenant pour le compte de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, au titre d'une part, du versement d'un indemnité définitive fixée à la somme de 34 362.44€ au profit de la société Lex Aequo et d'autre part, de l'abandon par la société Lex Aequo de tout contentieux en cours ou à venir portant sur le tènement des Ecouges / VO,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le moment venu tous documents se référant à cette procédure amiable,

*Alain CLARET explique que cette délibération est importante. En effet, on voit le jour après 4 années de procédure sur le contentieux des Ecouges et du village olympique. Les promoteurs ont décidé d'abandonner leur projet, l'EPFL a donc pris contact pour être porteur du projet. Il fait lecture de la délibération. Voilà pour ce qui est des discussions entre les partenaires. La commune a atteint l'objectif qu'elle souhaitait c'est-à-dire maîtriser le foncier, sachant qu'ils ne seront pas seuls sur ce projet et qu'il va surement évoluer sur plusieurs mandatures.*

*Christophe CABROL aimerait savoir si il serait possible d'organiser entre élus une réunion de mise à jour sur l'historique par rapport notamment aux échéances qui arrivent en 2029 sur le positionnement de la commune sur la reprise de ce ténement. Cela permettrait de préparer la suite car cela va être le gros dossier de cette mandature. Il serait intéressant que l'ensemble des élus ait le même niveau d'informations et la même implication dans ce dossier.*

*Madame le Maire répond qu'il y a une délibération prise lors du conseil du 26/02 qui fait une synthèse de l'historique des Ecouges. Cela peut permettre de faire une mise à jour.*

*Christophe CABROL dit que ce serait bien de pouvoir aussi échanger entre eux. Ils sont 4 à être plus ou moins bien informés sur ce dossier.*

*Madame le Maire répond que c'est un dossier au long cours et sur lequel il va falloir réfléchir pour l'avenir. Donc il y aura certainement des réunions sur le sujet mais dans l'intervalle il y a déjà cette possibilité.*

*Krisse MULLENDER dit qu'ils se réjouissent que le contentieux puisse être réglé et que la commune puisse avancer. Elle explique qu'en 2021 des ateliers participatifs avaient été réalisés pour réfléchir avec les habitants du devenir du village olympique. Elle demande si il serait possible de relancer cette dynamique participative avec peut-être dans l'année une réunion d'information pour les habitants.*

*Madame le Maire explique que dans un premier temps, une fois que les choses seront soldées ils vont pouvoir un peu avancer. Il faut déjà s'appuyer sur le travail qui a été fait lors de ces ateliers afin de voir si on est allé au bout ou si il y a de nouveaux besoins de consulter. Si il y a déjà beaucoup d'éléments ce n'est peut-être pas nécessaire mais elle n'est pas du tout opposée à cela au vu de l'importance du projet. Il faudra voir comment organiser les choses.*

*Alain CLARET souhaite rappeler la longueur de la procédure qui a bloqué 4 années.*

*Madame le Maire ajoute que cela n'a pas empêché le travail de se faire.*

*Alain CLARET ajoute que le silence radio autour du dossier n'est pas du fait de la commune.*

*Madame le Maire répond que tout le monde doit en être conscient.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **52. Plan de financement mis à jour – Réhabilitation maison Magdeleine Durand**

**Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND**

**VU** la délibération du 21 janvier 2025 approuvant le plan de financement de la maison Magdeleine Durand pour un montant total de 123 604 euros HT ;

**Considérant** que la nature du projet reste inchangée, à savoir que la réhabilitation de la Maison M. Durand vise à créer un espace de partage non-commerçant, permettant aux associations et aux habitants de se rencontrer et de partager des temps ensemble, dans un environnement chaleureux. ;

**Considérant** les réajustements budgétaires suite à la réception de devis détaillés ;

**Considérant** le dossier de subvention déposé en 2025 par la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors dans le cadre de l'AAP LEADER FA2-04 et l'avis favorable émis par la commission LEADER suite à l'audition du porteur de projet ;

**Considérant** que l'enveloppe financière du Département de l'Isère pour le Territoire du Vercors était entièrement consommée,  
Il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Aménagement intérieur (placo, peinture, mobilier, rénovation sols, électroménager, plomberie, électricité)	35 866.67 euros	FEADER – programme LEADER Terres de Dauphiné	40 000.00 euros
Huisseries (portes et fenêtres)	23 000.00 euros		
Toiture (charpente, isolation, tuiles)	74 875.00 euros		
<b>Recettes générées par le projet</b>			40 000.00 euros
		Autofinancement	93 741.67 euros
<b>TOTAL</b>	<b>133 741,67 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 741,67 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **VALIDE** la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ;
- **AUTORISE** le Maire à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Terres de Dauphiné
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

*Pierre MARTIN-JARRAND explique que le plan de financement est mis à jour du fait que les subventions ont été modifiées. Par contre, la nature du projet reste inchangée. Il fait lecture de la délibération.*

*Jean-René POIRIER demande si le désamiantage est prévu dans ces travaux ou si il concernera un poste supplémentaire.*

*Christophe CABROL ajoute que les travaux ont été suspendus à cause de la présence d'amiante dans la toiture.*

*Madame le Maire, suite à l'intervention de l'agent Godefroi MALAPEL confirme que le désamiantage est compris dans les travaux.*

*Krisse MULLENDER souhaite savoir si le partenariat avec l'école d'architecture continue et quand sont prévues les prochaines réunions publiques sur le sujet.*

*Alain CLARET répond que cela fonctionne avec les promotions de l'école d'architecte. Chaque promo reprend le dossier de la maison Magdeleine Durand et travaille dessus lors des vacances. Pour le moment, il faut attendre que le problème de l'amiante soit résolu pour envisager la reprise du chantier.*

*Madame le Maire dit qu'ils vont se renseigner pour pouvoir répondre au mieux.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **53. Désignation des bénéficiaires solvables à la délivrance des bois d'affouage**

**Rapporteur : Florian MICHEL**

**Vu** le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

**Vu** le programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier

**Vu** la délibération 26/29 du 26 février 2026 approuvant la programmation de coupes de bois 2026

**Considérant** que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le nouveau conseil municipal doit désigner trois BENEFCIAIRES SOLVABLES au titre de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière.

Le conseil municipal fait la proposition ci-dessous :

- M. Florian MICHEL
- M. Sylvain GIRARD
- M. Alain CLARET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette désignation ainsi qu'à la programmation des coupes de bois 2026 qui s'y rapporte

*Florian MICHEL commence par donner quelques éléments de contexte. Il y a deux modes d'affouage sur la commune : des lots d'affouage à exploiter en totalité avec abattage, départage, évacuation par ses propres moyens et des lots bord de route avec une volumétrie qui est fixée, encadrée en vue de limiter l'impact. Tout cela se fait par inscription en mairie.*

*Il fait ensuite lecture de la délibération. En ce qui concerne les 3 bénéficiaires solvables c'est écrit dans le code forestier, le but était d'identifier des personnes référentes car c'est une grosse commune forestière et il y a un nombre d'affouagistes important. Cela permet que le dialogue et l'organisation soient structurés. Ils font donc le relais entre les services de l'ONF, la collectivité et les affouagistes. Il faut que les bénéficiaires soient solvables parce qu'en cas de problème c'est eux qui seront appelés devant le juge. Les lots sont attribués par tirage au sort, les lots bord de*

route sont sur inscription. Les affouagistes signent un règlement d'affouage et le rendent en mairie.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 54. Décision modificative n°1 – Commune – Réajustements

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Le rapporteur expose au Conseil municipal les besoins de réajustement pour le budget communal :

- **ECOUGES** : Les avances versées correspondent à une immobilisation incorporelle et doivent être imputées sur le compte 237. La consommation des avances doit être constatée trimestriellement par des états de dépenses avec justificatifs puis régularisées par des écritures d'ordre au chapitre 041.  
Il y a lieu de les intégrer pour un montant identique soit 142.704€ en Investissement recettes au compte 237 et en dépenses au compte 2031. Cette prévision au chapitre 041 a été omise lors de la construction du Budget Primitif 2026.
- **CHAPITRE 65** : Réajustement montant des indemnités des élus à l'imputation 65311 pour 19.843€. Le montant sera équilibré par une recette supplémentaire constatée à l'imputation comptable 7078.
- **CHAPITRE 204** : L'imputation budgétaire utilisée dans le cadre de la convention de service commun "Offre Outdoor - Vélo" établie avec la CCMV récemment doit être prévue au compte 2041511 : subvention d'équipement versée au GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études et non au 2188 prévu au BP 2026. De plus, les amortissements seront appliqués avec comme point de départ la date du mandatement, en application de la règle du « prorata temporis ». Le BP 2026 prévoyait un montant de 6.220€ au compte 2188, il y a lieu de réduire cette somme de ce compte pour l'imputer au 2041511.
- **INCIDENCE CHAPITRE 042 et 040** : Dans le cadre de la prise en compte de l'amortissement « prorata temporis » pour l'écriture précédente, il y a lieu de prévoir la recette au chapitre 040 en recette d'investissement pour 4.665€ (9/12 de 6.220€) compte 28041511 et la dépense au chapitre 042 pour ce même montant compte 68111.
- **INCIDENCE CHAPITRE 023 et 021** : Afin d'équilibrer les écritures prenant en compte l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la CCMV, il y a lieu de réduire en recette d'Investissement chapitre 021 « virement » la somme de 4.665€ et de réduire en dépense de Fonctionnement chapitre 023 « virement » le même somme.
- **CHAPITRE 65 au 011** : pour une erreur d'imputation budgétaire, les remboursements du logiciel CIRIL à la CCMV ne doivent pas être imputés au compte 65811 (Droits d'utilisation - informatique nuage) mais au compte 62876 (frais à un GFP de rattachement) pour un montant de 10.236€

Les éléments de la décision modificative n°1 sont les suivants :

v	Sens	Chapitre	Compte [ ]	SERVICES	Gestionnaire	Repor... [ ]	Proposé... [ ]	Voté ... [ ]	Total (R... [ ]	Réel/Ordre
D		<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>2031</b>		<b>AG</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 704,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 704,00 €</b>	<b>Ordre</b>
D		21 - Immobilisations corporelles	2188		SPORT	0,00 €	-6 220,00 €	0,00 €	-6 220,00 €	Réel
D		204 - Subventions d'équipement versées	2041511		SPORT	0,00 €	6 220,00 €	0,00 €	6 220,00 €	Réel
D		011 - Charges à caractère général	62876		RH	0,00 €	10 236,00 €	0,00 €	10 236,00 €	Réel
D		65 - Autres charges de gestion courante	65811		RH	0,00 €	-10 236,00 €	0,00 €	-10 236,00 €	Réel
D		65 - Autres charges de gestion courante	65311		RH	0,00 €	19 843,00 €	0,00 €	19 843,00 €	Réel
D		<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6811</b>			<b>0,00 €</b>	<b>4 665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 665,00 €</b>	<b>Ordre</b>
D		023 - Virement à la section d'investissement	023			0,00 €	-4 665,00 €	0,00 €	-4 665,00 €	Ordre
R		<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>237</b>		<b>AG</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 704,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 704,00 €</b>	<b>Ordre</b>
R		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7078	EXPLOIT N...	SPORT	0,00 €	19 843,00 €	0,00 €	19 843,00 €	Réel
R		<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>28041511</b>			<b>0,00 €</b>	<b>4 665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 665,00 €</b>	<b>Ordre</b>
R		021 - Virement de la section de fonctionnement	021			0,00 €	-4 665,00 €	0,00 €	-4 665,00 €	Ordre
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
		Total dép.				0,00 €	162 547,00 €	0,00 €	162 547,00 €	
		Total rec.				0,00 €	162 547,00 €	0,00 €	162 547,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1

*Pierre MARTIN-JARRAND fait lecture de la délibération. Il explique que ce sont des jeux d'écriture. Tous les ajustements sont majoritairement faits sous l'autorité de la DGFIP. Christophe CABROL et Krisse MULLENDER se rejoignent sur le fait qu'une formation en comptabilité sera la bienvenue afin de comprendre tous ces votes financiers.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 55. Recrutement du personnel saisonnier : printemps/été/automne

Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2026 compte-tenu des besoins des activités saisonnières suivants :

Budget communal (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale) :

- 40 agents maximum en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres-nageurs (piscine), agents polyvalents sur les activités dont tyrolienne
- 14 jeunes « chantiers jeunes »
- 3 pour le service technique dont 2 aux espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2026,

*Pierre MARTIN-JARRAND explique que cette délibération doit être prise chaque année pour le recrutement du personnel saisonnier.*

*Krisse MULLENDER aimerait avoir une idée de la répartition sur les différents pôles, tyrolienne, piscine, télésiège.*

*L'agent Sandrine GLEYZOLLE répond qu'il y aurait 4 maitres-nageurs pour l'été, 3 préposés vestiaires par mois pour juillet et août, 1 personnel de ménage sur l'ensemble de la saison à la piscine, 3 personnels au bar des sports pour la saison. Pour la tyrolienne cela représente 3 personnes par jour, 2 personnes par jour sur le télésiège du Gonçon, 2 sur le télésiège de la Quoi, 1 caissier pour le télésiège et tyrolienne à Méaudre, 1 caissier à la piscine et 1 sur le télésiège de la Quoi.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **56. Tarifs des activités estivales à compter du 16 avril 2026**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales, du bar des sports et des livrets pédagogiques,

**Considérant** qu'il convient de modifier, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, les tarifs pour les activités estivales : tyrolienne, télésièges, navette Bol d'Air, piscine, tennis...

**Considérant** l'annexe à la présente délibération portant sur les tarifs des différentes activités listées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales à compter du 16 avril 2026 annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent,

*Madame le Maire fait lecture de la délibération. Elle explique qu'un pass saison pour la piscine a été ajouté car il est très demandé par les habitants. Il est proposé en prévente. Sur le reste des tarifs on retrouve une hausse de 1%.*

*Denis POIFOL demande si pour les prochaines années il sera possible d'avoir l'indication de ce qui a changé.*

*Madame le Maire explique que c'est pour cela qu'elle a donné l'indication de la hausse de 1%. L'information la plus importante reste le forfait saison en prévente.*

*Krisse MULLENDER aimerait pouvoir discuter une prochaine fois de ces tarifs. Elle est interpellée par les tarifs de la navette notamment qu'elle trouve inaccessibles pour des foyers modestes. 6€ l'aller simple pour faire 10km, 8€ l'aller-retour cela lui paraît trop important. Les voitures sont interdites mais cela serait bien que tous les foyers, quels que soient leurs revenus, puissent avoir accès au bol d'air pour la Molière. Il faudrait peut-être*

*réfléchir à un départ de la navette depuis le village. Ils aimeraient donc en rediscuter pour l'année prochaine.*

*Madame le Maire prend note de leur demande.*

*Christophe CABROL apporte quelques précisions sur le bol d'air. Il explique qu'une navette c'est 500€ par jour à charge de la commune. De plus c'est impossible à rentabiliser avec le nombre de personnes qui la prennent. Il faut également rappeler que les véhicules ont le droit de monter avant un certain horaire et pour la descente également. Le but est d'assouplir la fréquentation, les moyens de locomotion sachant que c'est forcément à perte pour la commune.*

*Caroline TERMIER complète en expliquant que l'année dernière la commune prenait à sa charge une partie du coût de la navette mais elle bénéficiait d'une subvention. Cette année il n'y a plus de subvention donc tous les frais seront imputés à la commune. Il y a eu une grosse réflexion autour de cela. Ils se sont posé la question de ne plus faire payer la navette mais le parking, ce qui revenait au même. Il y a un groupe de travail autour de cela et elle invite Krisse MULLENDER à les rejoindre. Elle ajoute que ce tarif a été mis en place à cause de la surfréquentation qui est venue après le COVID. Le départ de la navette du village est également un vrai questionnement.*

*Madame le Maire ajoute que concernant ces problèmes de mobilité il n'y a pas de solution idéale. Les tarifs sont élevés partout et malgré cela ce n'est pas rentable. C'est un sujet compliqué, la commune va devoir supporter de plus en plus de choses financièrement du fait qu'il y a de moins en moins d'aide.*

*Christophe CABROL demande si des travaux sont prévus au niveau des tennis.*

*Madame le Maire répond que c'est inscrit au budget.*

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **D. Questions diverses**

*Krisse MULLENDER aimerait avoir plus de délai entre la convocation et la tenue du conseil municipal. En effet, ils en ont été informés le vendredi pour le mercredi. En cas de modification de ces dates, ils aimeraient en être informés au même moment que les autres conseillers municipaux.*

*Elle souhaite également savoir quand aura lieu la première séance de travail du conseil pour notamment pouvoir discuter de la composition des commissions et voir quelles sont celles qui pourraient être ouvertes aux habitants.*

*Madame le Maire répond que pour les délais on est dans un cadre légal. D'ailleurs elle en profite pour donner une date prévisionnelle du prochain conseil qui serait le 2 juin 2026. En ce qui concerne la séance de travail, elle leur a proposé une rencontre pour voir comment il serait éventuellement possible de mettre des choses en place.*

*Madame le Maire clôture le conseil municipal et remercie le public venu en nombre pour sa patience et son calme et l'ensemble des élus.*

Nathalie FAURE  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 02/06/2026



Secrétaire de séance, le 02/06/2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

